

	CDR SRL	Revision n. 10
	*300128 - *300128A - *300125 - *300125A - *300120 - *300148 - Acidity	du 12/11/2024 Imprimé le 12/11/2024 Page n. 1/16 Remplace la révision:9 (Imprimé le: 01/03/2024)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:	*300128 - *300128A - *300125 - *300125A - *300120 - *300148
Dénomination	Acidity
UFI :	P56T-MU6A-900H-G3R5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Réactif pour l'analyse	✓	✓	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	CDR SRL
Adresse	Via degli artigiani, 6
Localité et Etat	50055 Ginestra Fiorentina - Lastra a Signa (Firenze) Italy
	Tél. 055871431
	Fax 0558714322

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	info@cdrfoodlab.com
--	---------------------

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à	• Centre Antipoison et de Toxicovigilance d'Angers: 02-41482121 • Centre Antipoison de Bordeaux: 05-56964080 • Centre Antipoison de Lille: 0800 59 59 59 • Centre Antipoison de Lyon: 04-72116911 • Centre Antipoison de Marseille: 04-91752525 • Centre Antipoison de Nancy: 03-83225050 • Centre Antipoison de Paris: 01-40054848 • Centre Antipoison de Toulouse: 05-61777447
--	--

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le

	CDR SRL	Revision n. 10
	*300128 - *300128A - *300125 - *300125A - *300120 - *300148 - Acidity	du 12/11/2024 Imprimé le 12/11/2024 Page n. 2/16 Remplace la révision:9 (Imprimé le: 01/03/2024)

produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:		
Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Toxicité aiguë, catégorie 4	H302	Nocif en cas d`ingestion.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 2	H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d`ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Conseils de prudence:	
P210	Tenir à l`écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d`inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P370+P378	En cas d`incendie: utiliser . . . pour l`extinction.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P308+P311 EN CAS d`exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

Contient: propan-2-ol
méthanol

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
propan-2-ol		
INDEX 603-117-00-0	90 ≤ x < 94	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336
CE 200-661-7		
CAS 67-63-0		
Règ. REACH 01-2119457558-25-XXXX		
méthanol		
INDEX 603-001-00-X	8,5 ≤ x < 10	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, STOT SE 1 H370
CE 200-659-6		STOT SE 1 H370: ≥ 10%, STOT SE 2 H371: ≥ 3% - < 10%
CAS 67-56-1		ETA Oral: 100 mg/kg, ETA Dermal: 300 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 3 mg/l
Règ. REACH 01-2119433307-44-XXXX		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.
En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.
YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l`opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l`eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.
PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l`eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.
INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.
INHALATION: Amener la personne à l`air libre loin du lieu de l`accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l`oxygène. En cas d`arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

	CDR SRL	Revision n. 10
	*300128 - *300128A - *300125 - *300125A - *300120 - *300148 - Acidity	du 12/11/2024 Imprimé le 12/11/2024 Page n. 4/16 Remplace la révision:9 (Imprimé le: 01/03/2024)

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l’attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d’équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d’exposition et de l’ampleur de la contamination. En l’absence d’autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d’ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d’effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

Se référer aux sections 2 et 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d’exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
Veuillez vous référer à la sous-section 4.1

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

	CDR SRL	Revision n. 10
	*300128 - *300128A - *300125 - *300125A - *300120 - *300148 - Acidity	du 12/11/2024 Imprimé le 12/11/2024 Page n. 5/16 Remplace la révision:9 (Imprimé le: 01/03/2024)

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition.

Magasin à 2-8 ° C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

propan-2-ol								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce	NPI							
Valeur de référence en eau de mer	NPI							
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	NPI							
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	NPI							
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	NPI							
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	NPI							
Valeur de référence pour les microorganismes STP	NPI							
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	NPI							
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI							

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		51,0 mg/kg		26,0 mg/kg				
Inhalation		178,0 mg/m³	NPI	89,0 mg/m³	NPI	1,0 000	NPI	500,0 mg/m³
Dermique		NPI	NPI	319,0 mg/kg	NPI	NPI	NPI	888,0 mg/kg

méthanol								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce	NPI							
Valeur de référence en eau de mer	NPI							
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	NPI							
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	NPI							
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	NPI							
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	NPI							
Valeur de référence pour les microorganismes STP	NPI							
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	NPI							
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI							

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		4,0 mg/kg		4,0 mg/kg				
Inhalation		26,0 mg/m³	26,0 mg/m³	26,0 mg/m³	130,0 mg/m³	130,0 mg/m³	130,0 mg/m³	130,0 mg/m³
Dermique		4,0 mg/kg	NPI	4,0 mg/kg	NPI	20,0 mg/kg	NPI	20,0 mg/kg

	CDR SRL	Revision n. 10
	*300128 - *300128A - *300125 - *300125A - *300120 - *300148 - Acidity	du 12/11/2024 Imprimé le 12/11/2024 Page n. 7/16 Remplace la révision:9 (Imprimé le: 01/03/2024)

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Protégez vos mains avec des gants du type indiqué ci-dessous
:
Matériau: Caoutchouc nitrile (NBR)
Le matériau indiqué est un choix possible ; d'autres matériaux peuvent être adaptés, en fonction des spécifications indiquées par le fabricant.
Épaisseur: 0,4 mm
Temps de percée: 480 min

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	rouge foncé	
Odeur	de solvant	
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion ou de congélation	non déterminé	
Point initial d`ébullition	> 35 °C	
Intervalle d`ébullition	non déterminé	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	non déterminé	
Limite supérieur d'explosion	non déterminé	
Point d`éclair	< 23 °C	
Température d`auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	non déterminé	
pH	non déterminé	Motif d`absence de donnée:la substance/le mélange est non polaire/aprotique
Viscosité cinématique	non déterminé	
Viscosité dynamique	non déterminé	
Solubilité	non déterminé	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité et/ou densité relative	0,80	
Densité de vapeur relative	non déterminé	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

	CDR SRL	Revision n. 10
	*300128 - *300128A - *300125 - *300125A - *300120 - *300148 - Acidity	du 12/11/2024 Imprimé le 12/11/2024 Page n. 9/16 Remplace la révision:9 (Imprimé le: 01/03/2024)

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	1000,00 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg
propan-2-ol	
LD50 (Dermal):	13900 mg/kg (rabbit)
LD50 (Oral):	5840 mg/kg (rat)

	CDR SRL	Revision n. 10
	*300128 - *300128A - *300125 - *300125A - *300120 - *300148 - Acidity	du 12/11/2024 Imprimé le 12/11/2024 Page n. 10/16 Remplace la révision:9 (Imprimé le: 01/03/2024)
méthanol ETA (Dermal): 300 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange) LD50 (Oral): 1187 mg/kg (rat) ETA (Oral): 100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange) LC50 (Inhalation vapeurs): 82,1 mg/L/6/h (rat) ETA (Inhalation vapeurs): 3 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange) <u>CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE</u> Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger <u>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE</u> Provoque une sévère irritation des yeux <u>SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE</u> Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger <u>MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES</u> Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger <u>CANCÉROGÉNICITÉ</u> Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger <u>TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION</u> Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger <u>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE</u> Risque présumé d'effets graves pour les organes Peut provoquer somnolence ou vertiges <u>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE</u> Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger <u>DANGER PAR ASPIRATION</u> Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens		

	CDR SRL	Revision n. 10
	*300128 - *300128A - *300125 - *300125A - *300120 - *300148 - Acidity	du 12/11/2024 Imprimé le 12/11/2024 Page n. 11/16 Remplace la révision:9 (Imprimé le: 01/03/2024)

potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

propan-2-ol	
LC50 - Poissons	> 9,64 g/L/96h
méthanol	
LC50 - Poissons	15,4 g/L/96h
NOEC Chronique Poissons	> 7,9 g/l
NOEC Chronique Crustacés	208 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

propan-2-ol	
Solubilité dans l'eau	1000 g/l
Rapidement dégradable	
méthanol	
Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

propan-2-ol	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,05
BCF	1,015
méthanol	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-0,77

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1987

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ALCOHOLS, N.O.S. (propan-2-ol; methanol)
IMDG: ALCOHOLS, N.O.S. (propan-2-ol; methanol)
IATA: ALCOHOLS, N.O.S. (propan-2-ol; methanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 3	Etiquette: 3
IMDG:	Classe: 3	Etiquette: 3
IATA:	Classe: 3	Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

	CDR SRL	Revision n. 10
	*300128 - *300128A - *300125 - *300125A - *300120 - *300148 - Acidity	du 12/11/2024 Imprimé le 12/11/2024 Page n. 13/16 Remplace la révision:9 (Imprimé le: 01/03/2024)

ADR / RID: NON
IMDG: pas polluant marin
IATA: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 33	Quantités limitées: 1 lt	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Spécial disposition: 274, 601, 640D		
IMDG:	EMS: F-E, S-D	Quantités limitées: 1 lt	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 364
	Passagers:	Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 353
	Spécial disposition:	A3, A180	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances contenues

Point	75	
Point	69	méthanol Règ. REACH: 01-2119433307-44-XXXX

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

	CDR SRL	Revision n. 10
	*300128 - *300128A - *300125 - *300125A - *300120 - *300148 - Acidity	du 12/11/2024 Imprimé le 12/11/2024 Page n. 14/16 Remplace la révision:9 (Imprimé le: 01/03/2024)

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

.

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

.

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

.

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange
/
des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.

	CDR SRL	Revision n. 10
	*300128 - *300128A - *300125 - *300125A - *300120 - *300148 - Acidity	du 12/11/2024 Imprimé le 12/11/2024 Page n. 15/16 Remplace la révision:9 (Imprimé le: 01/03/2024)

H302	Nocif en cas d`ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d`identification dans l`ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d`étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l`Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d`immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d`identification dans l`Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d`exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d`exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d`exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d`exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)

	CDR SRL	Revision n. 10
	*300128 - *300128A - *300125 - *300125A - *300120 - *300148 - Acidity	du 12/11/2024 Imprimé le 12/11/2024 Page n. 16/16 Remplace la révision:9 (Imprimé le: 01/03/2024)

- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 09.